



## ASSURANCE RESPONSABILITÉ

*Art.51. Pour obtenir une reconnaissance une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes :*

- Être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant **d'au moins 1000 000\$** par sinistre dont la garantie s'étend à ses **activités de responsable** et, s'il y a lieu, à celle de la personne adulte qui l'assiste et de la remplaçante occasionnelle.

**Art. 56 du Règlement des services de garde éducatifs à l'enfance.**

**La responsable d'un service de garde en milieu familial doit fournir annuellement la preuve de sa couverture d'assurance au bureau coordonnateur qui l'a reconnue.**

Pour toute information et questions sur les différentes options d'assurances  
Assurance Andrée Bernier & Filles Inc.  
1-800-565-6070 poste 2

Pour la demande d'admission et la facturation  
Conseil Québécois  
1 866 916-7688 poste 200

Vous pouvez également vous assurer avec toutes autres compagnies que vous jugerez adéquates.

Vous devez faire parvenir annuellement votre certificat de renouvellement d'assurance à votre agent de conformité.

